

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_92

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE 'ACTIVITES COMMERCIALES' AU 31 DECEMBRE 2025

Le 24 novembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Michel GUIDO.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.
M. Laurent GERVAIS.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Didier HUOT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'approbation de la création du budget annexe 'activités commerciales' par délibération du conseil municipal n° DEL2016_01 du 27 janvier 2016 ;

Considérant que ce budget annexe 'activités commerciales' doit être repris dans le budget principal de la commune ;

Considérant qu'il revient, également, de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe 'activités commerciales' au 1^{er} janvier 2026 ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe 'activités commerciales' a été créé en vue de suivre les opérations liées à :

- la gestion des locaux et bâtiments commerciaux (boulangerie, boucherie, auberge des lacs, restaurant d'entreprises, bâtiment Primalp, parkings souterrains de la Roselière, crèche, sous forme de DSP), que la commune met en location, en sa qualité de propriétaire, tant en dépenses (travaux d'entretien et de maintenance à la charge du propriétaire, charges de copropriété, honoraires, mise à disposition de personnel, remboursement des intérêts de l'emprunt, notamment) qu'en recettes (loyers et charges locatives, redevances du délégataire de la DSP de la crèche, notamment),
- la gestion des recettes d'investissements (dont les subventions perçues) et la prise en charge des dépenses d'investissement (études, travaux, acquisitions de divers matériels, remboursement du capital de l'emprunt...).

M. le Maire informe, également, de la demande des services de la direction générale des finances publiques de réintégrer, prioritairement pour des raisons de simplification comptable (principe d'unité budgétaire), ce budget annexe dans le budget principal, aucune des opérations budgétaires ou financières ne justifiant plus, désormais, l'existence d'un budget dédié. De plus, rien ne nécessite que la DSP de la crèche soit intégrée à ce budget annexe. M. le Maire précise que la comptabilité analytique proposée par la M57 permettra d'isoler, de manière claire, toutes les opérations comptables spécifiques liées aux biens concernés.

Il est, donc, proposé de procéder à la dissolution du budget annexe 'activités commerciales' au 31 décembre 2025, avec transfert dans le budget principal de la commune.

Cette dissolution et ce transfert, à compter du 1^{er} janvier 2026, ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe 'activités commerciales',
- le transfert au budget principal de l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ce budgets annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à la majorité (26 voix –M. DUCRETTET a voté contre), décide :

- ➡ d'accepter la dissolution du budget annexe « activités commerciales » au 31 décembre 2025 et son intégration dans le budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2026,
- ➡ d'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation,

☞ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire de séance

Didier HUOT



Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 26 NOV. 2025

Notifié par mise en ligne le : 27 NOV. 2025

Le directeur général des services

